

<https://www.laicite-aujourd'hui.fr/?1883-Laicisation-des-ecoles-a>



1883 Laïcisation des écoles à Concarneau

- HISTOIRE(s) - Laïcisation, fermeture des écoles religieuses -



Date de mise en ligne : jeudi 22 avril 2021

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Le contexte :

Loi du 9 août 1879 : les écoles normales d'instituteurs sont créées afin de remplacer le personnel congréganiste dans les écoles.

Loi du 16 juin 1881 :

- ▶ obligation scolaire,
- ▶ gratuité de l'enseignement,
- ▶ qualification de l'encadrement : il convient désormais de justifier que l'on possède au moins les connaissances élémentaires auxquelles on prétend initier. A cette fin, la loi tend à faire disparaître les ordres d'exception au principe de l'obligation du brevet, en particulier le titre de ministre du culte et la lettre d'obédience délivrée aux institutrices congréganistes. En 1879, seules 28% des institutrices congréganistes sont brevetées contre 93 % pour les institutrices laïques ; quant aux adjoints, ils représentent les deux tiers du personnel enseignant congréganiste.***

Loi du 28 mars 1882 : elle supprime l'instruction religieuse des matières de l'enseignement primaire public. Elle la remplace par l'instruction morale et civique.



1883 Des pères et mères de famille de Concarneau ont protesté* :

"A Monsieur le Préfet du Finistère, à Quimper

Les soussignés, habitants de la ville de Concarneau, pères et mères de famille, se sont justement émus de la suppression totale dans leurs écoles primaires de l'enseignement de la religion catholique qu'ils professent , et dans laquelle ils veulent que leurs enfants soient également élevés.

Les nécessités de leurs professions les retenant trop souvent hors de leurs maisons, ils se reposaient sur les instituteurs et institutrices communaux du soin de donner à leurs enfants l'instruction religieuse.

Ceux-ci sont forcés de supprimer cette partie fondamentale de toute éducation.

En conséquence, les soussignés, considérant" Suivent plusieurs dizaines de signatures.

Loi du 30 octobre 1886 : elle ordonnera la laïcisation progressive du personnel des écoles publiques, écartant progressivement les religieux en fonction.



1883 Laïcisation des écoles à Concarneau

Deux réponses distinctes ...

Côté filles ...

Conseil municipal du 22 mars** : demande du conseil municipal

" Le conseil désire que l'administration supérieure veuille bien confier la direction de l'école (*des filles*) aux Demoiselles R... de cette ville qui depuis un grand nombre d'années tiennent une école libre à Concarneau... "

Arguments avancés :

- ▶ les services considérables rendus aux familles
- ▶ elles sont très "considérées"
- ▶ elles *possèdent* leur loyer
- ▶ elles présentent toutes les garanties et aptitude voulues

*Notes : en 1883, la création de 4 postes supplémentaires sera nécessaire. Une 8ème classe sera créée en 1890 (402 élèves pour une institutrice et 6 adjointes). En 1902, malgré les instructions du préfet des 7 octobre et 7 novembre, la mairie traîne les pieds pour l'appropriation de nouveaux locaux pour la tenue de 2 classes annexes de l'école des filles ... Il prescrit l'exécution de planchers dans ces deux classes, ainsi que l'installation de 2 poêles (dépenses obligatoires à faire voter ultérieurement par le conseil municipal) **



Côté garçons :

Le frère Constantin, instituteur congréganiste, part en retraite. **L'Institut des frères des écoles chrétiennes** écrit au maire pour proposer son remplaçant, en se référant aux lois du 15 mars 1850 et du 14 juin 1854.*



Conseil municipal du 1 septembre 1883 : la demande du préfet :**

Compte rendu de séance :

"... Le Maire donne lecture au conseil d'une lettre de Monsieur le préfet en date du 27 du mois d'août dernier, invitant le conseil municipal à donner son avis sur la nouvelle direction qu'il convient de donner à l'enseignement de l'école publique de garçons, direction laissée vacante par suite de la retraite de M. Apprioual, frère Constantin, instituteur congréganiste.

Il est procédé au vote et à la majorité de douze voix contre trois et un bulletin blanc, le conseil décide que la nouvelle direction de l'école communale publique de garçons sera entièrement laïque."

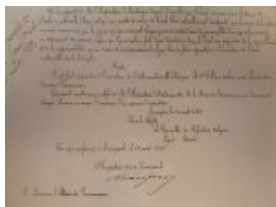


Cette décision ne correspondait pas au souhait de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes. "En s'en allant, les frères ne laissèrent à leurs successeurs qu'une armoire et une cloche qu'ils leur firent payer 50 francs et 10 francs."**** L.P.Le Maître



1887 L'école maternelle

22 août 1883 : Le préfet avait fait opposition à l'ouverture de l'école maternelle libre que madame C. avait l'intention d'ouvrir à Concarneau.****



« Le maire donne lecture d'une lettre du préfet en date du 31 août dernier par laquelle monsieur le ministre de l'instruction publique appelle son attention sur la situation normale des écoles maternelles du département par le fait de leur existence antérieure à l'instruction ministérielle du 15 janvier 1882, ne sont pas créés dans les conditions légales.

Le conseil ouï le maire, délibère, décide qu'il importe de demander la création régulière de l'école maternelle

1883 Laïcisation des écoles à Concarneau

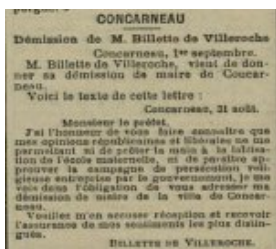
communale de Concarneau conformément à l'instruction ministérielle du 15 janvier 1882. »**



Avant de reconnaître l'école maternelle comme régulière, le préfet prend certaines assurances - sans doute nécessaires - quant au financement (sur dix ans) de l'entretien et des dépenses de cette école, facultative pour les enfants.****



1902 L'Inspecteur d'Académie signifie à la municipalité la laïcisation de l'école maternelle. Le maire démissionne !



Réactions :



1906 Le crucifix sera enlevé à l'insu du Maire [1906 Les emblèmes religieux à l'école maternelle de Concarneau](#)



Plus tard : les expulsions

[1902 La fermeture de l'école religieuse à CONCARNEAU](#)

[1902 Les suites de la fermeture de l'école religieuse à Concarneau](#)

** Source : Archives départementales*

*** A.M. registre des délibérations du conseil municipal*

**** source Sénat*

***** Télégramme du 16.09.72*

